

## L'apparence d'un emballage et les marques de commerce

Par Diane Bellavance

**Résumé de l'affaire *Tai Foong International Ltd c. La Maison Sami T.A. Fruits inc.***

Dans cette affaire, Tai Foong International Ltd (« Tai Foong ») demandait au tribunal de lui accorder une injonction interlocutoire interdisant à La Maison Sami T.A. Fruits inc. (« Sami ») de violer sa marque de commerce déposée relativement à la vente de riz blanc parfumé en provenance de la Thaïlande.

Tai Foong vend ce riz dans des sacs de jute d'environ dix kilos arborant sa marque de commerce (une tête de bœuf entourée de 2 crevettes et d'écriture orientale). Sami vend le même riz dans des sacs de jute similaires à ceux de Tai Foong, arborant eux aussi de l'écriture orientale, mais sur lesquels est apposée la marque de commerce non déposée de Sami (une tête de poisson dans un cercle avec les mots « Trout-head » au-dessus de ce cercle).

Tai Foong était d'avis que les deux sacs mis côte à côte constituaient une preuve suffisante de la probabilité de confusion entre les deux marques de commerce. Sami a fait comparaître des détaillants distribuant les deux produits qui ont témoigné que les deux sacs ne créaient aucune confusion chez les consommateurs, bien au courant de la marque qu'ils se procuraient. De plus, Sami a démontré que d'autres distributeurs utilisaient eux aussi des emballages similaires (des sacs de jute portant du texte oriental).



Le tribunal a reconnu la valeur probante des témoignages des détaillants et a retenu le fait que les sacs des autres distributeurs avaient tous un emballage similaire, d'autant plus qu'il considérait que l'emballage de Sami était distinctif de celui de Tai Foong et facilement identifiable de par son logo (la tête de poisson). Le tribunal a donc conclu qu'il n'y avait pas de preuve de confusion.

Cependant, le tribunal a cru bon d'analyser l'existence d'un préjudice irréparable et la balance des inconvénients, critères qui penchaient tous deux en faveur de Sami en raison, principalement, de la saisie avant jugement, effectuée par Tai Foong, de grandes quantités de ses sacs de riz et de l'injonction qui aurait eu pour effet d'empêcher Sami de vendre son riz.

Enfin, notons que le tribunal, dans son analyse de la requête de Sami pour l'annulation de la saisie avant jugement et même s'il était d'avis qu'il n'y avait aucune preuve de confusion entre les deux marques, mentionne qu'il est possible que le logo (représentation graphique) et l'apparence (*get-up*) d'un sac de riz puissent être protégés par le droit d'auteur.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>e</sup> Diane Bellavance du cabinet *Lavery, de Billy* au (514) 877-2907 ou à l'adresse électronique [dbellavance@lavery.qc.ca](mailto:dbellavance@lavery.qc.ca) ou encore à consulter le site [www.laverydebilly.com](http://www.laverydebilly.com) pour connaître la suite des événements à ce sujet.

Diane Bellavance



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Diane Bellavance est membre  
du Barreau du Québec  
depuis 1988 et se spécialise  
en droit de la propriété  
intellectuelle et divertissement.



**Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe  
Technologies, divertissement et propriété intellectuelle pour toute  
question relative à ce bulletin.**

**à nos bureaux de Montréal**

Diane Bellavance  
Patrick Buchholz  
Martin Cabanes  
David Eramian  
Ian Rose

**à nos bureaux de Québec**

Martin J. Edwards  
Louis X. Lavoie  
Simon Lemay  
Louis Rochette  
Jean-Pierre Roy  
François Vallières

**Montréal**

Bureau 4000  
1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec)  
H3B 4M4

Téléphone :  
(514) 871-1522  
Télécopieur :  
(514) 871-8977

**Québec**

Bureau 500  
925, chemin Saint-Louis  
Québec (Québec)  
G1S 1C1

Téléphone :  
(418) 688-5000  
Télécopieur :  
(418) 688-3458

**Laval**

Bureau 500  
3080, boul. Le Carrefour  
Laval (Québec)  
H7T 2R5

Téléphone :  
(450) 978-8100  
Télécopieur :  
(450) 978-8111

**Ottawa**

Bureau 1810  
360, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7

Téléphone :  
(613) 594-4936  
Télécopieur :  
(613) 594-8783

**Site Web**

[www.laverydebilly.com](http://www.laverydebilly.com)

Droit de reproduction  
réservé. Ce bulletin destiné  
à notre clientèle fournit des  
commentaires généraux  
sur les développements  
récents du droit. Les textes  
ne constituent pas un avis  
juridique. Les lecteurs ne  
devraient pas agir sur la  
seule foi des informations  
qui y sont contenues.